



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement

Service installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Création des secteurs d'information sur les sols

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2019 une consultation publique d'une durée de 33 jours, portant sur la création des secteurs d'information sur les sols (SIS) est organisée du 2 septembre au 4 octobre 2019 inclus.

Pendant la durée de cette consultation, les fiches relatives aux SIS seront consultables :
-sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r2005.html>

Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées par écrit :

- auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme – Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement – service installations classées ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

en mentionnant la référence du SIS considéré qui est du type 63SIS0XXXX (les 4 derniers numéros permettant d'identifier le SIS concerné).

A l'issue de la consultation, un rapport de synthèse récapitulant les observations du public et le bilan de la concertation seront consultables, pendant un an, auprès des différentes mairies concernées, à la préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement – service installations classées), dans les sous-préfectures de Thiers, Issoire, Riom et Ambert, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr.

Au terme de la procédure, le préfet arrêtera les secteurs d'information sur les sols.